

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2006 - Convocation du 16/02/2006
Compte rendu affiché le : 03/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. CHATUT); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme MARMONIER); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme BOUHEY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. OLLIVIER (pouvoir à Mme GLATARD)

Absents excusés : M. MEYER; M. GONDELAUD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Remboursement de frais administratifs
Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville-Val de Saône

Monsieur l'adjoint délégué aux finances rappelle que lors de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône, il avait été décidé que les communes membres rembourseraient à la Commune de Neuville les frais administratifs de fonctionnement courant de cette structure intercommunale.

En effet, le Syndicat ayant son siège social en Mairie, les frais suivants sont imputables : 3 agents de la Mairie participent à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs ; frais administratifs de papeterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la mairie et notamment les logiciels comptables...

L'activité du Syndicat ayant augmenté, avec un développement important à partir de cette année (ouverture du lycée à la rentrée 2006/2007), et le temps nécessaire à y consacrer aussi, il est proposé de porter le montant des frais administratifs à 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **FIXE le montant du remboursement des frais administratifs dûs par le Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville-Val de Saône à 20 000 € annuels,**
- **DIT que ce montant sera inscrit au Budget Primitif de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 février 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01/03/2006
Publication ou affichage du 02/03/2006
Paul LAFFLY,
Maire.